





Bordereau de signature

DEC2018_0123



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2018_ 0123

DECISION

OBJET : INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES D'ETE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2018_ 0030 en date du 21 février 2018 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 21 juin 2018,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 22 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les vacances d'été 2018,



Suite 1 de la décision N° 2018_

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES D'ETE 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont instituées auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation des mini-séjours organisés durant les vacances d'été 2018, les sous-régie centralisées d'avances temporaires suivantes :

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives des opérations de dépenses
Enfants de 4 à 6 ans - Equitation et milieu marin	Port-Bail / Manche	Du vendredi 6 juillet au lundi 16 juillet 2018 inclus	lundi 16 juillet 2018
Enfants de 4 à 6 ans - Ferme pédagogique	Courtenay / Loiret	Du vendredi 3 août au lundi 13 août 2018 inclus	lundi 13 août 2018
Enfants de 6 à 10 ans - Activités nautiques et découverte de la faune et de la flore marine	Bernières-sur-Mer / Calvados	Du vendredi 13 juillet au lundi 23 juillet 2018 inclus	lundi 23 juillet 2018
Enfants de 6 à 10 ans - Activités nautiques	Courseulles-sur-Mer / Calvados	Du vendredi 27 juillet au lundi 6 août 2018 inclus	lundi 6 août 2018
Enfants de 11 à 17 ans - Sport de Pleine Nature	Clécy / Calvados	Du vendredi 20 juillet au lundi 30 juillet 2018 inclus	lundi 30 juillet 2018
Enfants de 11 à 17 ans - Activités nautiques	Lac des Settons - Montsauche / Nièvre	Du vendredi 17 août au lundi 27 août 2018 inclus	lundi 27 août 2018

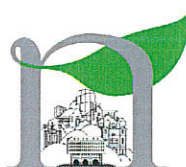
ARTICLE 2 : Pour chacune des sous-régies temporaires listées à l'Article 1 ci-dessus, les domaines de dépenses sont les suivants :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux ;
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de chaque sous-régie temporaire s'élève à 300 Euros.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N° 2018_ 0123

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES D'ETE 2018

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable Publique
Pour avis conforme le 22 juin 2018

RP



Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 05 JUL. 2018
Affiché en Mairie le 05 JUL. 2018
Notifié le
Publié dans le RAA le 05 JUL. 2018

